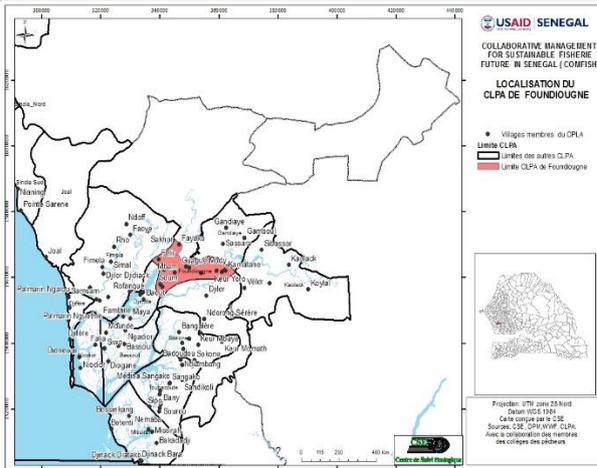


REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE DE FOUNDIOUGNE

CONVENTION LOCALE
POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES



Élaborée avec l'appui du projet USAID /COMFISH Plus

Janvier 2018

Table des matières

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE	6
1.1. Objectif général	6
1.2. Objectifs spécifiques.....	6
II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE FOUNDIOUGNE.....	7
2.1. Les aspects bio-physiques	7
2.1.1. Le milieu physique.....	7
2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin.....	8
2.1.3. Le cadre humain	9
2.2. L'exploitation des ressources halieutiques	10
2.2.1. La pêche.....	11
2.2.2. Le mareyage	15
2.2.3. La transformation artisanale	17
2.2.4. L'exploitation des mollusques.....	17
2.2.5. Les prestataires de services.....	18
2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche.....	18
2.3. Les mesures de gestion existantes	19
2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles	19
2.3.2. Les mesures réglementaires.....	20
2.3.3. Les zones protégées	20
2.4. Les Contraintes de la pêche et solutions proposées par les acteurs	21
III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE.....	28
3.1. Le droit international.....	28
3.2. Le droit Sénégalais.....	28
3.2.1. Au plan national	28
3.2.2. Au plan local	29
IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition des différentes catégories socioéconomique par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	11
Tableau 2. Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	11
Tableau 3. Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) ..	13
Tableau 4. Répartition du parc piroguier par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	13
Tableau 5: Espèces capturées dans la zone	14
Tableau 6. Répartition par sexe et par village des mareyeurs du CLPA de Foundiougne (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	16
Tableau 7. Répartition par sexe et par sites des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	17
Tableau 8 : Contraintes majeures causes et solutions proposées par les acteurs	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Foundiougne (USAID/COMFISHPlus, CSE, 2017)	7
Figure 2 : Carte d'occupation du sol (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)	8
Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Foundiougne (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)	9
Figure 4 : Répartition des catégories socioprofessionnelles dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	10
Figure 5 : Les différents engins de pêche dans le CLPA de Foundiougne (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	12
Figure 6 : Quantités de poisson et crevette débarquées en 2016 (source Poste de contrôle des pêches de Foundiougne)	15
Figure 7 : Quantités débarquées et ventilation en 2016 (source Poste de contrôle des pêches et de la surveillance de Foundiougne)	15
Figure 8. Les différents acteurs qui interviennent dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquêtes, Mai 2017)	16
Figure 9: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999).....	21

LISTE DES ABREVIATIONS

- ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
- CITES** : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- CLPA** : Conseil Local de Pêche Artisanale
- CNCPM** : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
- CNAAP** : Comité National d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
- COI** : Commission Internationale Océanographique
- CSRP** : Commission Sous-Régionale des Pêches
- DPSP** : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
- FAF** : Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- FD** : Filet Dormant
- FME** : Filet Maillant Encerclant
- FMDF** : Filet Maillant Dérivant de Fond
- FMDS** : Filet Maillant Dérivant de Surface
- GIRMAC** : Gestion Intégrée des Ressources Maritimes et Côtières
- ICC** : Instance de Coordination et de Conseil
- ICCAT** : Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées
- LPS** : Lettre de Politique Sectorielle
- LS** : Ligne Simple
- PAL** : Palangre
- PNDS** : Parc National du delta du Saloum
- RBDS** : Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum
- SP** : Senne de Plage
- UICN** : Union International pour la Conservation de la Nature
- USAID** : Agence Américaine de Développement pour l'International

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche est stratégique pour le Sénégal. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique, social et nutritionnel. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement important des débarquements, rendu possible grâce à des politiques expansionnistes menées et soutenues par l'Etat. C'est ainsi que, jusqu'aux années 90, le secteur a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et à l'amélioration de la balance commerciale du Sénégal.

Paradoxalement, les politiques développées dans le secteur de la pêche l'ont plongé dans une profonde crise. En effet, la durabilité de la pêche est compromise par la raréfaction des ressources halieutiques dont la principale cause est la surcapacité de pêche dans un contexte où l'accès à la mer reste libre. En effet, les principales espèces demersales côtières sont pleinement exploitées, voire surexploitées. Même les pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards notamment) qui étaient épargnés sont aujourd'hui, menacés par ce phénomène.

Conscient des insuffisances et des inadaptations de ces politiques, l'Etat a décidé de mettre en place des stratégies et des politiques de développement durable des pêches parmi lesquelles l'aménagement des pêcheries pour mieux gérer et de façon durable les ressources halieutiques.

Cette volonté s'exprime à travers la seconde Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) dont le premier axe stratégique en phase avec le Plan Sénégal Émergent (PSE est consacré à la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques.). Les préoccupations déclinées dans cette démarche sont relatives à la réduction de l'effort de pêche, au contrôle de l'accès à la ressource et à la responsabilisation des acteurs. Dans cette perspective certaines actions sont en cours. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un plan d'ajustement des capacités de pêche ;
- l'instauration d'un permis de pêche artisanale ;
- l'immatriculation informatisée des pirogues ;
- l'immersion de récifs artificiels ;
- la création d'aires marines protégées ;
- la promotion de la cogestion ;
- l'élaboration de plans d'aménagement.

La réalisation et la réussite de ces stratégies nécessitent un partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat (appuyé par les partenaires au développement) et les communautés de base impliquées dans la pêche.

C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH Plus intervient pour appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion des ressources halieutiques telle que définie dans la lettre de politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture. L'une des approches préconisées par le projet est l'utilisation de la "Convention Locale" comme outil de cogestion des pêcheries.

La convention locale de pêche peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau des CLPA. Ces mesures ou dispositions validées

par les services techniques et ICC du CLPA sont approuvées par l'autorité administrative. Elles sont conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- la gestion de l'environnement marin et côtier ;
- la restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- la pêche ;
- le mareyage ;
- la transformation artisanale ;
- les prestations de service liées à la pêche ;
- l'organisation et le fonctionnement du CLPA.

Cette démarche montre ainsi que les CLPA sont devenus des institutions de gouvernance locale habilitées à valider les mesures prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques conformément au code de la pêche.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

1.1. Objectif général

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations, tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de promouvoir des mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- de réglementer de manière consensuelle l'exploitation des ressources halieutiques ;
- d'impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de cogestion des ressources halieutiques ;
- d'amener les populations à avoir un comportement responsable vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter l'organisation et le fonctionnement des structures de gouvernance locale impliquées dans la gestion des ressources halieutiques ;
- de promouvoir l'équité au niveau des acteurs dans l'accès aux ressources halieutiques ;
- de faciliter la prévention et la résolution des conflits.

II. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE FOUNDIOUGNE

Le CLPA de Foundiougne est un CLPA terroir localisé dans le département de Foundiougne. Il se situe au Nord-Est du Delta du Saloum sur les rives du bras de mer du Saloum.

Il est essentiellement constitué de la ville de Foundiougne, de villages insulaires (**Fayako** et **Féfir**) et terrestres (**Gagué Modi, Gagué Chérif, Gagué Bocar, Mbam, Soum, Thiaré, Keur Yoro, Kamatane Mbar, Kamatane Mbambara, Kamatane Ngasma** et **Keur Gori**).

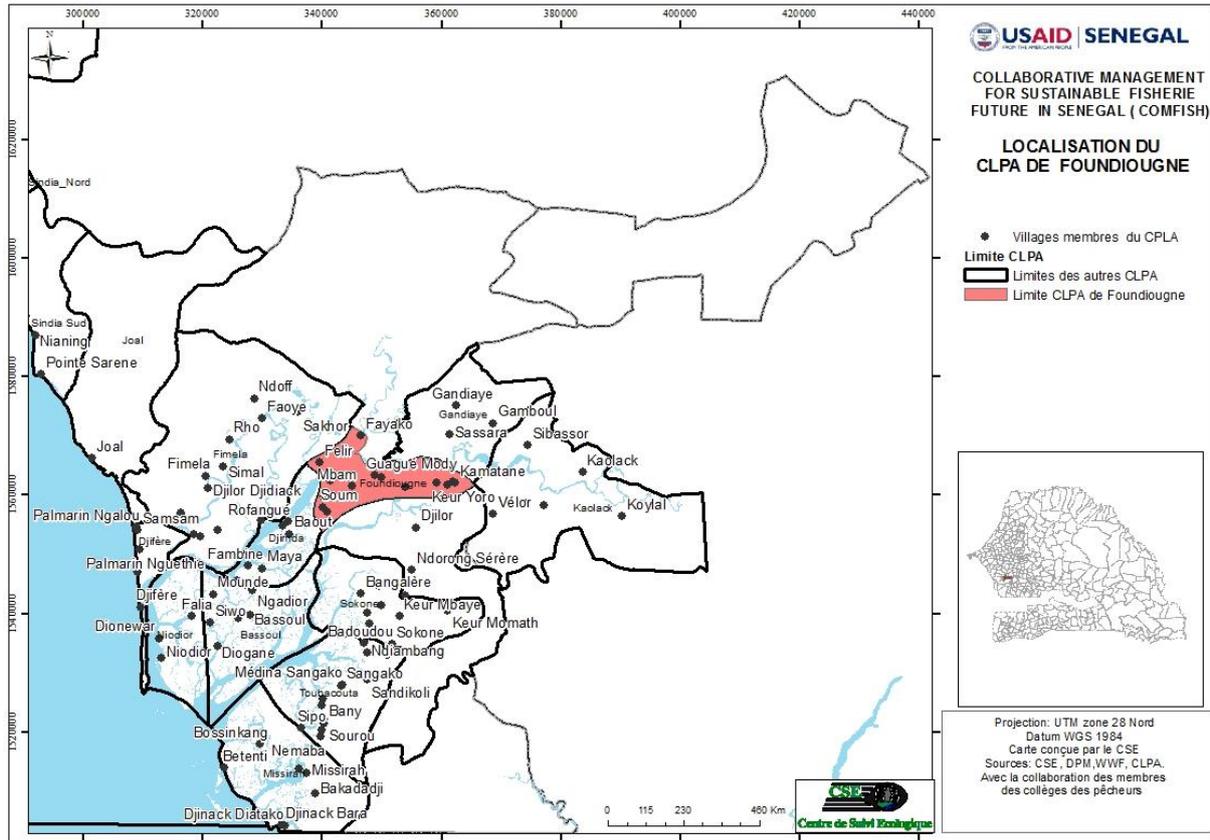


Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Foundiougne (USAID/COMFISHPlus, CSE, 2017)

2.1. Les aspects bio-physiques

2.1.1. Le milieu physique

Le CLPA de Foundiougne est un CLPA terroir essentiellement constitué de villages terrestres. Il se situe sur les rives de l'un des bras de mer du Delta du Saloum : le Saloum. Il fait partie d'un ensemble maritime et estuarien communément appelé Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS).

Le climat se caractérise par des régimes thermiques et hydriques de type tropical subissant la double influence de la pluviométrie et des effets océaniques en particulier dans les marges maritimes de l'estuaire. Les températures moyennes annuelles se maintiennent entre 26 et 31°C. Les normales pluviométriques accusent une nette régression passant de 600-900 mm en 1931-1950 à 400-600 mm actuellement.

Le milieu insulaire du CLPA est caractérisé par deux îles : les îles Félicr et de Fayako. Ces îles sont séparées par deux bras de mer principaux bordés de mangroves.

Du point de vue morphologique, la zone est caractérisée par des terres agricoles, des tannes (nues et herbues) et de la vasière à mangrove (sol salé). Les îles du Saloum sont des zones propices au développement de ressources halieutiques du fait de la présence de la mangrove.

La végétation est composée d'une flore relativement diversifiée constituée essentiellement de deux types de formations végétales (submersibles et insubmersibles). En effet, la mangrove constitue la principale formation végétale des zones submersibles et leurs bordures. Les principales essences de mangroves sont représentées par six (6) espèces : *Avicennia germinans*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularia racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*. Par contre, l'intérieur des terres est marquée par une végétation de type soudanien constituée principalement de cordila pinata et khaya senegalensis.

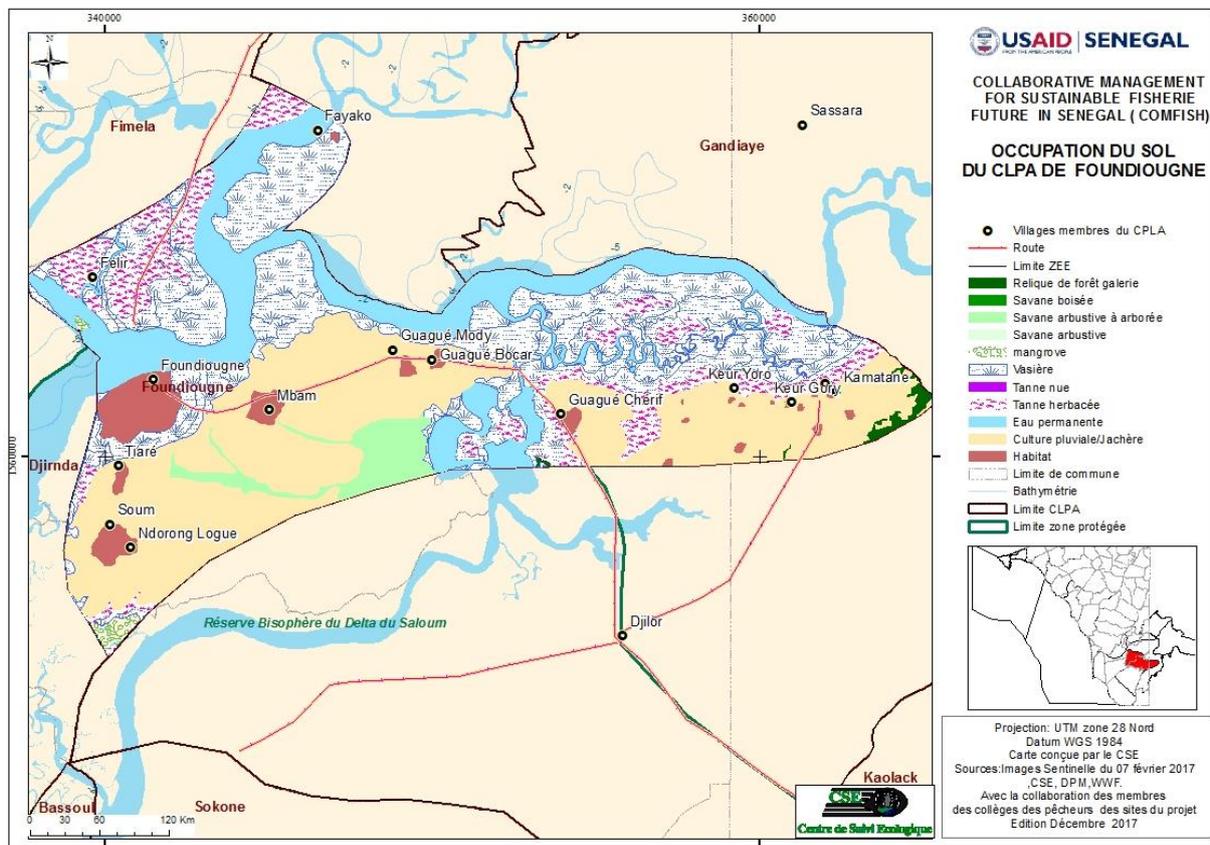


Figure 2 : Carte d'occupation du sol (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.2. Les caractéristiques du milieu marin

Le milieu marin du Sine Saloum fait partie d'un système hydrodynamique de la Petite Côte du Sénégal. Il est constitué d'une frange maritime et d'un complexe estuarien qui, lui-même, comprend un ensemble amphibie de grandes îles et un ensemble continental.

Le CLPA de Foundiougne est parcouru par un est des trois principaux bras du complexe estuarien du Sine Saloum qui est le Saloum.

Le **Saloum**, partiellement séparé de la mer par la flèche de Sangomar, présente depuis la rupture de celle-ci en 1987 deux embouchures : l'une à Sangomar et l'autre à Lagoba. A partir de la mer, le Saloum prend une direction Sud-Nord sur environ 13 km avec une largeur maximale de 2 km. Ensuite, il se dirige vers le Nord-Est jusqu'à Foundiougne où les largeurs dépassent rarement 1 km. En amont de Foundiougne, il rencontre le Sine et devient très sinueux jusqu'à Kaolack (Diouf, 1996) avec des largeurs n'excédant que rarement 500 m. Par ailleurs, le fleuve devient une rivière à écoulement intermittent avec une forte tendance à l'assèchement. Les principaux marigots au Nord du Saloum sont : Ndangane, Djilor, Faoye, Slif et Nganssaw. Ce réseau hydrographique est couronné par des forêts de mangrove avec six (6) espèces. Cet écosystème particulier a une importance halieutique et écologique bien reconnue, la faune y est abondante et c'est notamment une zone de refuge, de reproduction et de nurserie pour les poissons.

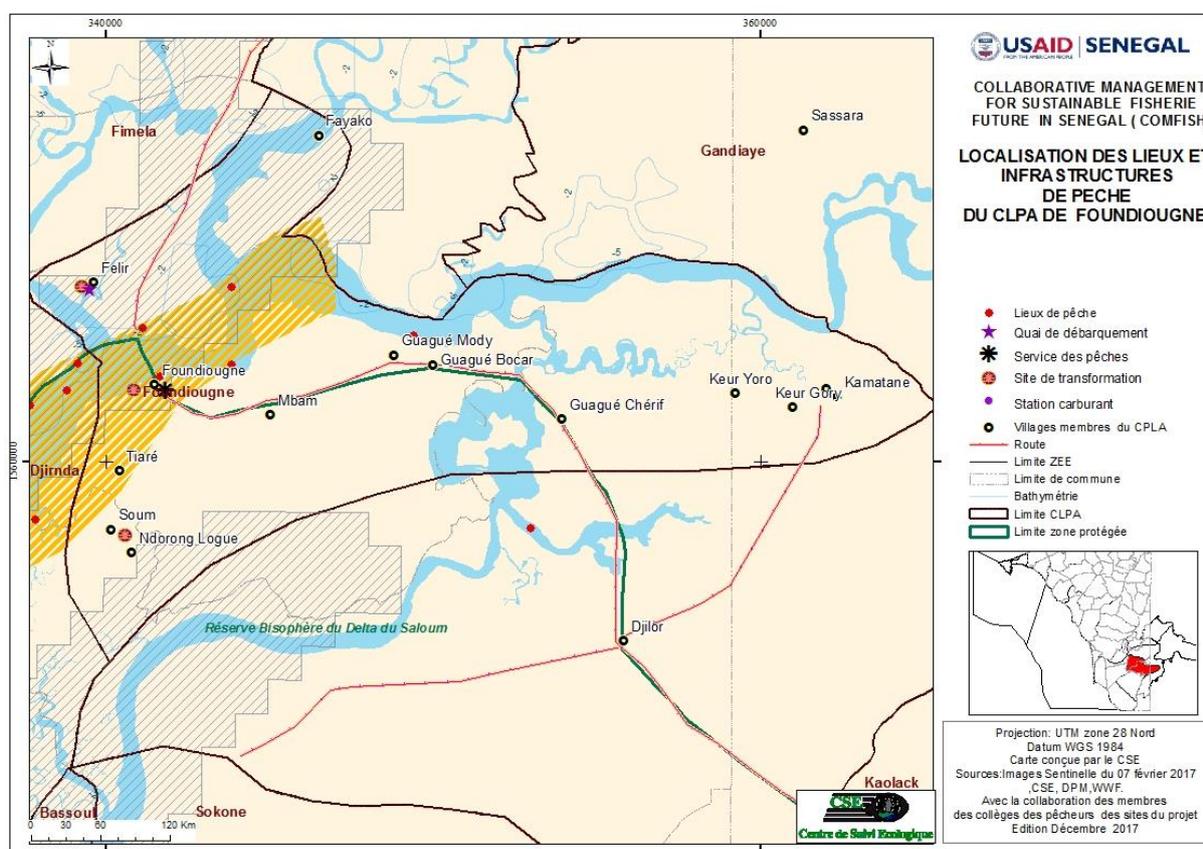


Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Foundiougne (CSE/USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.3. Le cadre humain

C'est le CLPA terroir le plus vaste de la zone du Sine Saloum. Il est situé à cheval entre les arrondissements de Niodior, Djilor et la commune de Foundiougne. Il couvre un ensemble de villages insulaires (Fayako et Féfir) et terrestres (Gagué mody, Gagué chérif, Gagué bocar, Mbam, Soum, Thiaré, Keur yoro, Kamatane mbar, Kamatane mbambara, Kamatane ngasma et Keur gori).

La population est très diversifiée et est composée de sérères, peuls, wolofs et Bambaras.

2.2. L'exploitation des ressources halieutiques

La pêche joue un rôle socioéconomique important dans la zone couverte par le CLPA de Foundiougne. En effet, la filière exploitation des ressources halieutiques emploie un grand nombre de personnes dans les activités de production (pêche et exploitation de mollusque), de transformation et de commercialisation.

Des enquêtes réalisées au niveau du CLPA dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet (USAID/COMFIH Plus Mai 2017) ont permis d'identifier une diversité de professions constituées de plusieurs métiers qui gravitent autour de la pêche dont les principaux sont :

- la pêche ;
- le mareyage;
- la transformation artisanale;
- l'exploitation des mollusques.

En termes d'effectif par métier, les pêcheurs et les mareyeurs sont les plus importants avec respectivement 79,10% et 8,51%. La transformation artisanale vient en troisième position avec 6,20% suivie des exploitants des mollusques et des prestataires de services avec respectivement 6% et 0,24%.

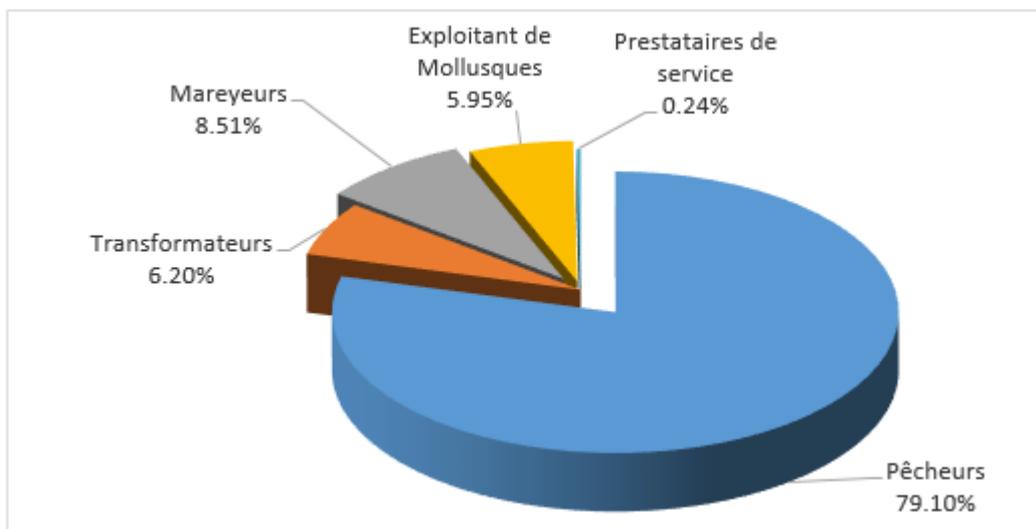


Figure 4 : Répartition des catégories socioprofessionnelles dans le CLPA de Sokone (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition des catégories socioprofessionnelles en fonction des villages montre beaucoup de disparités. En effet, les pêcheurs sont plus importants dans les sites de Féfir (28%), de Foundiougne (24%), de Fayaco (17%) et de Gagué Bocar (14%). Par contre, les autres sites ne dépassent pas individuellement un effectif de 50 pêcheurs par village.

S'agissant de la transformation artisanale, c'est au niveau des localités de Soum et de Foundiougne où elle est la plus importante.

Concernant le mareyage on note son importance dans les sites de Foundiougne, Féfir et Gagué Bocar.

Quant à l'exploitation des mollusques, l'activité n'est pratiquée que dans le village de Féfir.

Tableau 1. Répartition des différentes catégories socioéconomique par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Pêcheurs	Transformateurs	Mareyeur	Exploitants de mollusques
Foundiougne	123	10	25	
Fayaco	89	2	8	
Félir	145	5	11	49
Keur yoro	2	5		
Keur Gori	12	2		
Soum	30	18		
Thiaré	6		1	
Gagué mody	16	0	2	
Gagué Bocar	75	0	10	
Gagué Chérif	57	7	3	
Mbam	31		1	
Kamatane Mbaar	15	0		
Kamatane Mbambara	6	2	9	
Kamatane Gamsa	5			
Ndakhonga	39			
TOTAUX :	651	51	70	49

2.2.1. La pêche

Le pêcheur est le premier maillon de la filière exploitation des ressources halieutiques. En termes d'effectif, le nombre de pêcheurs actifs identifiés tourne au tour de 651 soit 79,10% des acteurs de la filière. Cependant, on note une population de pêcheurs allochtones qui représentent 4% venant de 19 localités différentes. Ces allochtones ont été identifiés dans les sites de Foundiougne et Gagué bocar.

Cette population est relativement âgée où l'âge moyen tourne autour de 39 ans. Les moins de 35 ans représentent 37% de l'effectif.

Tableau 2. Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Pêcheurs locaux	Pêcheurs étrangers	Total
Foundiougne	108	15	123
Fayaco	88	1	89
Félir	143	2	145
Keur yoro	2		2
Keur Gori	12	0	12
Soum	30	0	30
Thiaré	6	0	0
Gagué mody	16	0	16
Gagué Bocar	54	21	75
Gagué Chérif	57	0	57
Mbam	31	0	31
Kamatane Mbaar	15	0	15
Kamatane Mbambara	6	0	6
Kamatane Gamsa	5	0	5
Ndakhonga	39	0	39
Total	612	39	651

- **Les engins de pêche**

Plusieurs engins ont été identifiés dans le CLPA de Foundiougne. On y retrouve les filets fixes (moudiass), les filets trainants (kili), les filets dormants de fonds (Mbal ser), les filets maillants dérivants de surface (féfé féfé), les Filets maillants dérivants de fond (yollal), les filets maillants encerclant (Saïna), la senne de plage, l'épervier, les lignes simples et les palangres.

Du point de vue des effectifs, on note une prédominance de 04 engins : les filets trainants (kili), les filets dormants de fonds, les filets maillants encerclant (Saïna) et les lignes simples avec respectivement 34%, 18%, 15% et 13%. Les autres engins ne dépassent pas individuellement 10 %.

L'importance du filet trainant (Killi) montre la place qu'occupe la pêche crevettière dans ce CLPA.

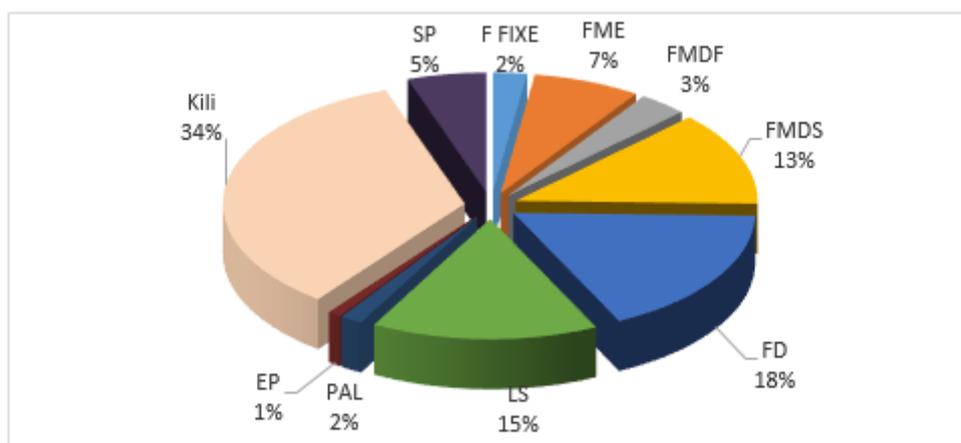


Figure 5 : Les différents engins de pêche dans le CLPA de Foundiougne (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La répartition des engins de pêche par site montre que l'essentiel des engins se trouve dans les sites de Foundiougne, Felir et Fayako.

Tableau 3. Répartition des engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	F FIXE	FME	FMDF	FMDS	FD	LS	PAL	EP	Kili	SP
Foundiougne		23	2	16	2	25	12		20	6
Fayaco		8	2	16	10	12		5	27	11
Félir		17	19	30	57	24		1	40	1
Keur yoro	2			2						
Keur Gori									12	0
Soum					2				16	7
Thiaré						6			6	
Gagué mody				8		25			6	2
Gagué Bocar	16	6		11	10	14			31	2
Gagué Chérif		1		7	3				57	2
Mbam						14		1	29	4
Kamatane Mbaar									15	
Kamatane Mbambara									6	
Kamatane Gamsa				1					5	
Ndakhonga		2	3	9	54				2	7
TOTAL	18	57	26	100	138	120	12	7	272	42

- **Le parc piroguier**

La pirogue joue un rôle important dans l'activité de pêche au niveau du CLPA de Foundiougne. Environ 199 pirogues ont été identifiées lors des enquêtes menées par le projet en Mai 2017. Cependant, le recensement officiel du parc piroguier au niveau du poste de contrôle de Foundiougne fait état de 210 pirogues. Cet écart montre la mobilité des pêcheurs dans la zone. Les embarcations sont de tailles différentes variant entre 3 et 18 mètres. La propulsion se fait à la rame pour les petites pirogues et pour les plus grandes, à l'aide de moteurs hors bords dont les puissances varient entre 8 et 40CV.

La répartition par village montre que l'essentiel du parc se retrouve dans les sites de Felir (27%), Foundiougne (21%) et Fayako (10%).

Tableau 4. Répartition du parc piroguier par village (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Nombre de pirogues
Foundiougne	42
Fayaco	20
Félir	55
Keur yoro	2
Keur Gori	4
Soum	0
Thiaré	1
Gagué mody	10
Gagué Bocar	18
Gagué Chérif	24
Mbam	0
Kamatane Mbaar	0
Kamatane Mbambara	6
Kamatane Gamsa	0
Ndakhonga	17
Total	199

- **Les principales espèces capturées**

Le tableau ci-dessous indique les principales espèces capturées dans la zone

Tableau 5: Espèces capturées dans la zone

N°	Français	Scientifiques	Appellation locale
POISSONS			
1	Ethmalose	<i>Ethmalosa fimbriata</i>	Kobo
2	Machoiron	<i>Arius spp</i>	Kong
3	Mulet	<i>Mugil spp</i>	Deem
4	Fausse morue	<i>Epinephelus aenus</i>	Coof
5	Carpe rouge	<i>Lutjanus fulgens</i>	Yaax
6	Faux perroquet	<i>Lagocephalus laevigatus</i>	Bun fokkiin
7	Barracuda	<i>Sphyraena piscatorium</i>	Sëdd
8	Chasseur	<i>Elops senegalensis</i>	Lekk
9	Daurade grise	<i>Plectorhynchus mediterraneus</i>	Banda
10	Capitaine	<i>Polydactylus quadrifilus</i>	Njaane
11	Tilapie	<i>Tilapia spp</i>	Waas
12	Sole langue	<i>Cynoglossus spp</i>	Tangal
13	Otolithe naine	<i>Pseudotolithus typus</i>	Tuunuun
14	Aiguille crocodile	<i>Strongylura spp</i>	Sambasilet
15	Grande Carangue	<i>Caranx carangus</i>	Saaka
16	Trachynote	<i>Vomer setapinis</i>	Fanta mbay
17	Carpe blanche	<i>Pomodasys spp</i>	Sompat
18	Pastenague	<i>Dasyatis margarita</i>	Rayyantaan
19	Scyris d'alexandrie	<i>Alectis alexandrinus</i>	dug dug
20	Otolithe épaisse	<i>Pseudotolithus brachygnathus</i>	Nguukë
21	Drépane	<i>Drepana africana</i>	Tàppandaar
22	Friture argentée	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	Xur xur
Crustacées			
23	Crevette blanche	<i>Penaeus notialis</i>	Sippax
Mollusques			
24	Seiches	<i>Sepia officinalis</i>	Yëredë
25	Cymbium	<i>Cymbium spp</i>	Yeet
26	Huîtres	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss
27	Coques	<i>Arca senilis</i>	Pagnes
25	Murex	<i>Murex spp</i>	Tuufa

En ce qui concerne les débarquements, on note une importance des mises à terre annuelles des crevettes avec 279 tonnes soit, 77% des mises à terre totales. Les poissons avec 75,010 tonnes représentent 27% des mises à terre.

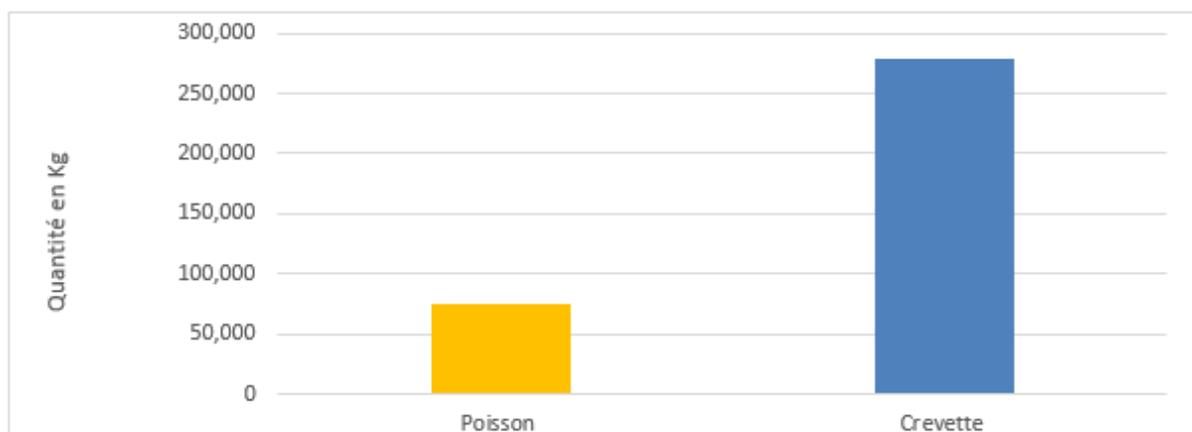


Figure 6 : Quantités de poisson et crevette débarquées en 2016 (source Poste de contrôle des pêches de Foundiougne)

La destination des mises à terre de poisson montre une prédominance du mareyage avec 75% du poisson débarqué contre 25% destiné à l’autoconsommation.

Pour la crevette, l’essentiel des débarquements (99%) est destiné au mareyage. Une partie des quantités mareyées (non déterminées dans les statistiques) est transformée de façon artisanale dans les concessions. Les quantités destinées à l’autoconsommation reste faible (1%).

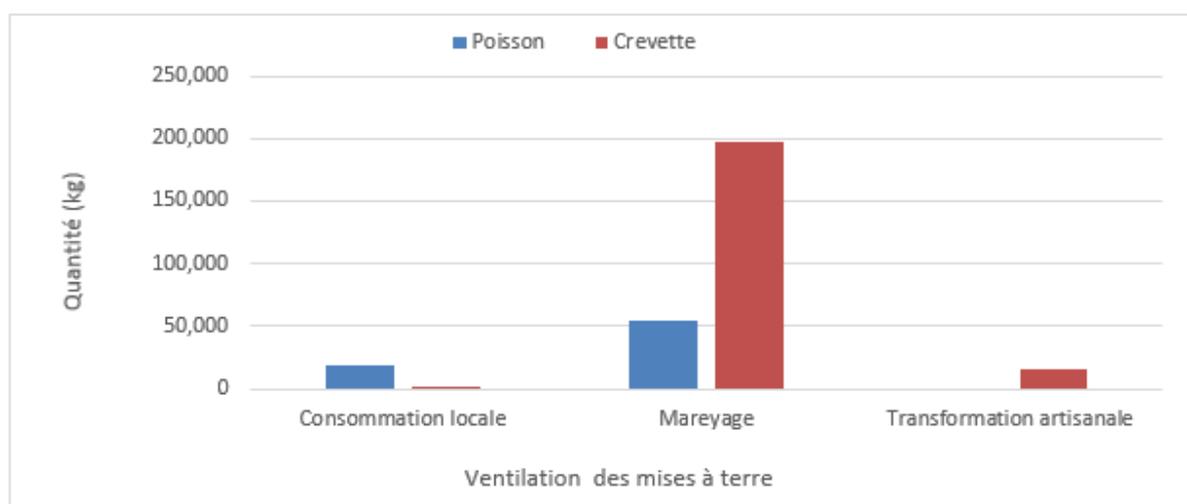


Figure 7 : Quantités débarquées et ventilation en 2016 (source Poste de contrôle des pêches et de la surveillance de Foundiougne)

2.2.2. Le mareyage

L’activité de mareyage dans le CLPA de Foundiougne occupe une place très importante dans la valorisation et la distribution des produits de la pêche. L’exercice de la profession est assujettie à l’obtention d’une carte professionnelle communément appelée carte mareyeur. Les enquêtes menées au sein du CLPA ont permis d’identifier 70 personnes s’activant dans le domaine, soit 8,51% des professionnels de la pêche. Dans cette activité, on distingue le

mareyeur et le micro mareyeur qui sont appuyés par des aides mareyeurs. Cependant au niveau du CLPA de Foundiougne on distingue une grande majorité de le micro mareyeurs (95%), suivie des aides mareyeurs et des pêcheurs mareyeurs.

En termes de genre, les femmes sont plus représentées avec 62%.

La population est relativement âgée avec une moyenne d'âge de 44 ans et les moins de 35 ans représentent 23% de l'effectif.

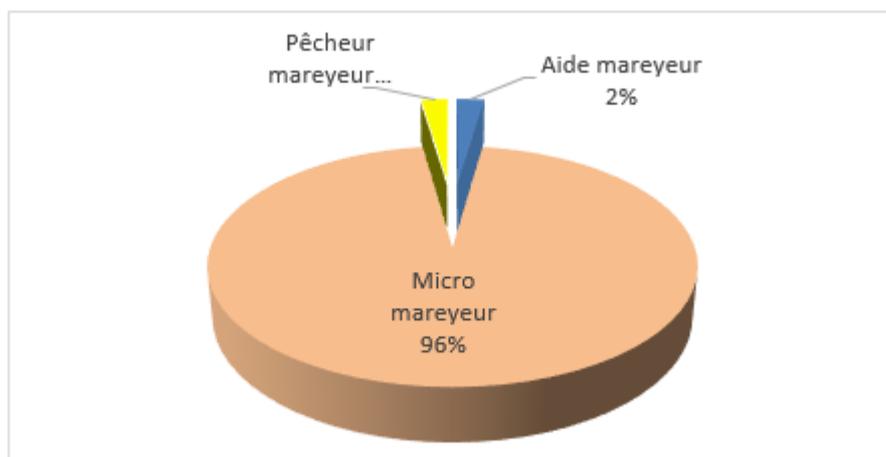


Figure 8. Les différents acteurs qui interviennent dans le mareyage (USAID/COMFISH Plus enquêtes, Mai 2017)

Du point de vue de la répartition par village, le mareyage n'est pas présent dans tous les villages. Cependant, il est plus important à Foundiougne, Felir et Gagué bocar. Au niveau du CLPA de Foundiougne, il existe dans la plupart des villages des personnes (peseurs) qui travaillent directement avec des mareyeurs dans le cadre de la filière de la crevette. En effet, ils collectent la crevette auprès des pêcheurs moyennant une commission de 100 à 150 F par Kg collecté.

Tableau 6. Répartition par sexe et par village des mareyeurs du CLPA de Foundiougne (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Sites	Hommes	Femmes	Total
Foundiougne	6	19	25
Fayaco	1	7	8
Fékir	0	11	11
Gagué mody	0	2	2
Gagué Bocar	4	6	10
Gagué Chérif	3	0	3
Thiaré	1	0	1
Mbam	0	1	1
Kamatane Mbaar	8	1	9
Total	22	47	70

2.2.3. La transformation artisanale

C'est un sous-secteur très dynamique et essentiellement contrôlé par les femmes avec 95% de l'effectif total. La transformation artisanale joue une fonction économique et sociale très importante car elle constitue une source génératrice de revenus. Environ, 51 personnes recensées (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017) s'activent dans la transformation artisanale représentant 6,20 % des professionnels exploitants les ressources halieutiques.

L'activité est pratiquée par une population relativement âgée avec une moyenne d'âge de 50 ans et les moins de 35 ans ne représentent que 8% de l'effectif.

Au niveau village, la répartition des acteurs qui exercent la transformation artisanale montre beaucoup de variation. L'activité n'est pas régulière dans tous les villages. En effet, les sites de Foundiougne et de Soum représentent à eux seuls près de 54% des acteurs. Cependant, dans les villages qui pratiquent la pêche crevettière, il arrive que des femmes non régulières dans la filière, transforment les crevettes de petites tailles où celles issues de la mévente.

Tableau 7. Répartition par sexe et par sites des acteurs de la transformation artisanale (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Sites	Hommes	Femmes	Total
Foundiougne	2	8	10
Fayaco	0	3	3
Fékir	0	5	5
Keur yoro	0	5	5
Keur Gori	0	2	2
Soum		18	18
Gagué Chérif	0	7	7
Kamatane Mbaar	0	2	2
Total	0	9	51

Au niveau de ces acteurs on note la présence de 6 guinéens dans le fumage de l'ethmalose à Foundiougne.

Les principales espèces transformées sont les poissons (ethmalose, mulot,...), la crevette et les mollusques (Huitre, coque et touffa).

Les différentes techniques utilisées dans la transformation artisanales sont : le séchage, la fermentation/séchage, la cuisson/séchage et le fumage/séchage. Ces techniques permettent d'avoir les produits finis suivants : huitres, pagnes, tambadiang, ketiakh, guedj et touffa

2.2.4. L'exploitation des mollusques

L'exploitation des mollusques est une activité qui génère des revenus pour les populations. Cependant, dans le CLPA de Foundiougne, elle n'est pratiquée que dans le village de Fékir. Environ, 49 personnes s'y activent soit 5,95 % des acteurs.

L'activité est pratiquée uniquement par les femmes.

La population est relativement âgée avec une moyenne d'âge de 43 ans et les moins de 35 ans représentent 18%.

Les principales espèces exploitées sont les murex (touffa) et coques (pagne).

2.2.5. Les prestataires de services

Ce sont les métiers connexes qui gravitent autour des activités de la pêche. Ils contribuent beaucoup à la réussite de l'activité. Au niveau du CLPA de Foundiougne, on distingue en amont de la pêche les charpentiers qui sont chargés de la confection et des réparations des pirogues, des mécaniciens pour la réparation et la maintenance des moteurs hors-bords, des piroguiers, etc. En aval de la filière l'on trouve des charretiers, vendeurs de glace pour la conservation du produit etc.

Ils sont faiblement représentés soit 0,24% des professionnels du secteur.

2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche

La zone couverte par le CLPA de Foundiougne dispose de quelques infrastructures d'appui à la pêche. Elles sont essentiellement constituées de débarcadères et de sites de transformation artisanale.

➤ Les embarcadères / débarcadères

En dehors du site de Foundiougne, chaque village dispose de débarcadère de fortune mis en place par les communautés de base.

➤ Sites de transformation artisanale.

En dehors du village de Soum qui dispose d'un site aménagé, chaque localité dispose de son site de transformation artisanale non aménagé.

➤ Fabrique de glace

Une fabrique de glace privée d'une capacité de 06 tonnes/jour a été mise en place depuis 2006 à Foundiougne.

➤ Le centre de mareyage de la crevette

Le centre de mareyage de Foundiougne est le lieu où l'ensemble des captures de crevette est centralisé pour être commercialisées (transactions entre pêcheurs, peseurs et mareyeurs). Ce centre a démarré ses activités en 2007 et sa gestion est assurée par le GIE interprofessionnel de Foundiougne. Le fonctionnement du centre est assuré à partir des redevances payées par les acteurs. En effet, les pêcheurs crevettiers payent des taxes à raison de 200 F par filets tandis que les mareyeurs 1000 FCFA par personne.

➤ La maison du pêcheur

La Maison du pêcheur de Foundiougne qui a été construite en 2009 dans le cadre du programme Gestion intégrée des ressources maritimes et côtières (GIRMAC). C'est un lieu de concertations

où les acteurs échangent sur les problèmes de la pêche en vue d'améliorer leurs rendements et surtout pour voir comment préserver les ressources halieutiques et ceci de façon durable. La maison des pêcheurs abrite une quincaillerie maritime.

➤ **Sites de transformation artisanale.**

Au niveau du CLPA de Foundiougne, des sites de transformation n'existent qu'à Soum, Fékir . Les sites de Soum et Fékir sont de types modernes, celui de Fékir étant construit en 2007 dans le cadre du projet PAPSUD. Pour Foundiougne, on trouve juste un espace privé non aménagé qui abrite de 02 fours de fumage d'ethmalose construits par les guinéens avec des claies de séchage traditionnelles. Au niveau des autres villages du CLPA, la transformation artisanale se fait dans les concessions.

La ville de Foundiougne dispose d'une aire de vente des produits transformés construite en 20..... par une ONG italienne (COSPE)

➤ **Atelier de confection de gilet de sauvetage**

Deux ateliers de confection de gilet de sauvetage ont été mis en place au niveau de Mbam et des Kamatane avec l'appui de la coopération japonaise (Projet PAGEMAS financé par la JICA). En effet, plusieurs acteurs ont été formés pour la confection des gilets. Actuellement, ces ateliers ne fonctionnent qu'au ralenti. Cependant, au niveau de Mbam des démarches sont en train d'être effectuées pour la relance de l'activité.

➤ **Le service de pêche**

L'administration des pêches est représentée par le service départemental et le poste de contrôle des pêches de Foundiougne.

2.3. Les mesures de gestion existantes

Un certain nombre de mesures de gestion a été mis en place dans la zone, pour préserver la ressource halieutique, en vue d'une exploitation durable. Il s'agit d'initiatives communautaires prises par les populations locales de façon consensuelle, mais aussi de mesures réglementaires mises en place à travers des textes réglementaires et législatifs.

2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles

Au niveau du CLPA de Foundiougne beaucoup d'initiative communautaire ont été développées par les populations allant dans le cadre de la conservation et la restauration des écosystèmes de façon générale. Ces interventions ont permis aux populations de comprendre et de s'engager dans la nécessité de conserver les ressources naturelles. Il s'agit des activités de :

- ✓ repos biologique (fermeture de bolong, de vasière.....) ;
- ✓ contrôle du maillage des engins ;
- ✓ remplacement de filet à crevettes

2.3.2. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires en vigueur au sein du CLPA se présentent comme suit :

- ✓ l'arrêté réglementant la pêche crevettière dans le département de Foundiougne;
- ✓ l'arrêté portant création du CLPA de Foundiougne.

2.3.3. Les zones protégées

✓ La Réserve de Biosphère du delta du Saloum (RBDS)

Le CLPA de Foundiougne est une partie intégrale de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum qui couvre environ 330000 hectares et caractérisée par d'importantes diversités d'écosystèmes dans les trois milieux écologiques qui la composent (domaine continental, domaine amphibie et domaine maritime). Cette importance écologique et économique de la zone a amené l'Etat sénégalais et la communauté internationale à prendre un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité du site. Ainsi en 1976, 76 000 ha des ensembles amphibies et maritimes ont été érigés en parc national (Parc National du delta du Saloum, PNDS).

En 1981, l'ensemble continental a été joint au PNDS pour être inscrit au patrimoine mondial de la biosphère (Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum). Enfin en 1984, son statut de zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques (plus de 120 000 individus d'oiseaux d'eau pour 95 espèces y ont été dénombrés en 1998 dont plus des trois quarts sont constitués de Limicoles), valut à la RBDS d'être classée «zone humide d'importance internationale ou site RAMSAR».

Du point de vue de la biodiversité, 114 espèces de poissons, plusieurs espèces de mollusques, 50 espèces de crustacés, des espèces de tortues marines et 188 espèces ligneuses ont été répertoriés (UICN, 1999).

Cet ensemble a bénéficié d'un programme spécial dans les années 2000 accès sur la conservation et la restauration des écosystèmes.

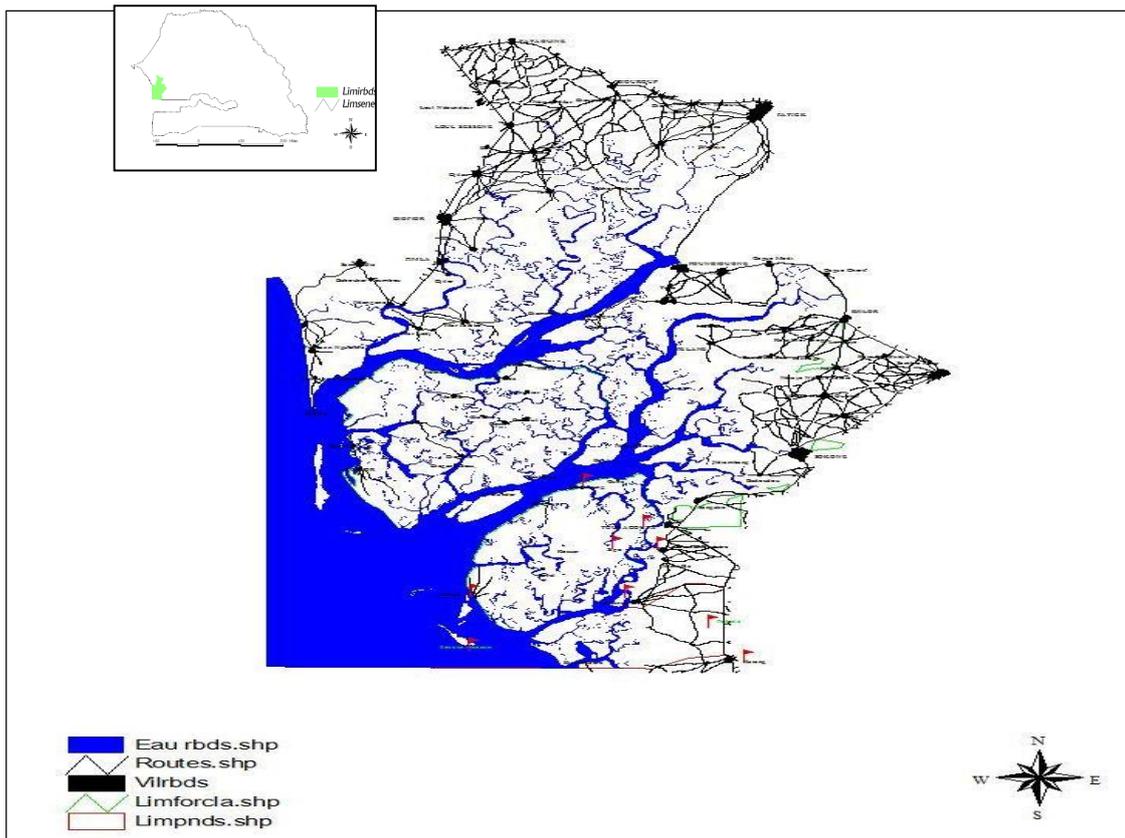


Figure 9: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999)

2.4. Les Contraintes de la pêche et solutions proposées par les acteurs

Au cours des concertations, les acteurs se sont exprimés sur les contraintes qui entravent la rentabilité et la durabilité des pêcheries ainsi que sur les solutions préconisées. De façon générale, ces contraintes et solutions peuvent être d'ordre environnemental (gestion, conservation et restauration), social, économique et technique.

Tableau 8 : Contraintes majeures causes et solutions proposées par les acteurs

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction des ressources halieutiques -Surexploitation de la ressource -La majorité des pêcheurs de crevettes sont des allochtones à Foundiougne -Capture de petites crevettes -Forte baisse des stocks de crevettes -Faible taux de surveillances participatives -L'appropriation de l'espace marin par les moudiass (occupation du chenal) 	<ul style="list-style-type: none"> -Non-respect de la maille des engins de pêche -Utilisation de palangres avec des hameçons de petites tailles -Libre accès aux ressources halieutiques -Augmentation de l'effort de pêche -Surexploitation des ressources halieutiques -Non-respect de la réglementation par 	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêté pour repos biologique pour la crevette(Aout) -Changement des engins de pêche prohibés aux engins de tailles réglementaires avec GIRMAC -Arrêté préfectoral et -Arrêté communal interdisant tout achat, 	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer la surveillance terrestre et fluviale -Former les membres de la commission de surveillance du CLPA -Trouver une place spéciale de vente de crevettes -Interdire la pêche aux petites crevettes -Renforcer les canaux de communications

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
<p>Pêcheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Conflits fréquents entre Mbal Law et moudiass, mbal ser et félé félé, yolale et sayna, moudiass et sayna, sayna et digueul -Tout le monde est pêcheur à Foundiougne -Utilisation d'engins inappropriés pour la ressource -Augmentation de la fréquence d'activité de pêche (de une à trois fois/jour/engin) -Utilisation de moudiass et de félé félé dans les bolongs -Méconnaissance du code de la pêche par les acteurs -Mobilisation difficile des acteurs -Fermeture de la porte des bolongs par les pêcheurs à partir de Djifer et Pointe Sangomar empêchant la migration des poissons au niveau des îles -Manque de repos biologique pour les espèces halieutiques (Ex : 11 mois sur 12 sont exercés pour la pêche à la crevette) - Taux élevé d'analphabètes au sein des acteurs (environ 95%) -Prix fixés sans tenir compte du calibrage de crevettes présentées -Cherté des matériels de pêches -Manque de quai de débarquement -Manque d'une mutuelle financière des pêcheurs -Absence de station de carburant hors-bord -Dégradation sévère de la mangrove -Les longueurs des engins de pêche ne sont pas réglementées pour les bolongs 	<ul style="list-style-type: none"> les acteurs autochtones -Manque de communications entre les acteurs pour la gestion de la pêche -Manque de moyens et de motivations des surveillants - Déficit d'activités génératrices de revenus -C'est des zones de fortes captures de crevettes qu'ils ne veulent pas perdre -Mauvaise gouvernance du centre de crevettes -Inexistence de commission de fixation de prix des crevettes -Agressions de la mangrove -Déficit de concertations entre les acteurs -Manque de concurrence (Existence d'un seul magasin de vente de matériels de pêche) -Dépendance quotidienne de la pêche -Méconnaissance des démarches à effectuer pour implanter une mutuelle de finance pour les acteurs -Absence d'une commission de fixation des prix pour la crevette -Multiples points de débarquements et de 	<ul style="list-style-type: none"> conditionnement et traitement de crevettes dans les concessions -Evaluation et mise en place d'une commission haddock par le Préfet pour gérer le centre de crevettes 	<ul style="list-style-type: none"> des acteurs (Radio, vulgarisation, bouche à oreille, utilisation des hauts parleurs pour toucher tous les acteurs, mosquées et église) -Prendre un arrêté pour faire respecter les périodes pour chaque type de pêche (Périodes d'activités pour Sayna : début Octobre à fin Juin. Yolal : début Juin à fin Octobre. Mbal seer : début Novembre à fin Mars. Moudiass : début Septembre à fin Mars. Mbal housse : début Sept à fin Mai) ou décaler le mois d'Aout et prendre les mois de Juin et Juillet pour repos biologique crevette. -Proposer pour les mbal seer une nulle méthode de pêche : mouiller l'encre et laisser flotter le reste de l'engin pour permettre aux FMDS de mener leurs activités -Interdiction des moudiass et des félé félé (mauvaises pratiques de pêche) -Respecter et faire respecter les conditions d'accès à la pêche -Faciliter la surveillance

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Manque d'organisations fortes des acteurs -Manque d'informations de sensibilisation des acteurs -Insuffisance de bouets matérialisant les limites exactes de l'AMP -Méconnaissance du contenu du règlement intérieur de l'AMP -Augmentation du taux de salinité -Manque de place pour carénage des pirogues avec la nouvelle autoroute en vue à Foundiougne 	<ul style="list-style-type: none"> commercialisation de la crevette -Exploitation non contrôlée de la mangrove -Présence de puits de sel -Baisse de régime des précipitations -Non implication des acteurs de la pêche dans les prises de décision 		<ul style="list-style-type: none"> participative aux acteurs en mettant en place un N° vert pour la pêche à Foundiougne -Appliquer les arrêtés portant sur la gestion durable des pêches -Veiller à la réalisation et au suivi des restitutions formalisées au près des acteurs (centre de crevette, GIEs de pêche etc.) -Appuyer l'organisation et le fonctionnement des organisations de pêche existantes -Identifier et former les capitaines sur les bonnes pratiques de pêche -Poursuivre la vulgarisation du nouveau code de la pêche -S'accorder sur un type de signalisation unique -Appliquer l'arrêté préfectoral et communal par rapport aux crevettes -Réglementer la taille des engins de pêche dans les bolongs (ex : 13 à 15 bal) -Subventionner encore des gilets de sauvetage -Réglementer et désaliniser les puits de sel à bord des mangroves -Interdire totalement l'exploitation de la

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
				Mangrove -Promouvoir une surveillance mixte (pas d'impact sans l'implication de toutes les forces) -Renforcer les bouets de l'AMP puis finaliser et vulgariser son règlement intérieur -Restaurer la mangrove -Interpeler la commune pour l'implantation d'une station de carburant hors-bord à Foundiougne -Construire un quai de pêche -Prévoir l'aménagement d'une aire destinée au carénage des pirogues avant la construction de l'autoroute à Foundiougne -Appuyer l'identification et la mise en œuvre des AGR -Planter des panneaux du CLPA dans chaque site pour le rendre visible
Mareyeurs	-Raréfaction des ressources halieutiques -Cherté des poissons -Problème d'approvisionnement -Manque de repos biologiques pour les espèces halieutiques -Manque de quai de pêche -Insuffisance d'usine de fabrication de glace -Beaucoup d'intermédiaires dans la commercialisation de crevettes	-Non-respect des mailles des engins de pêche -Libre accès aux ressources halieutiques -Surexploitation des ressources halieutiques -Manque de concertations entre les acteurs -Manque de marchés pour la crevette	-	-Faire respecter la réglementation en vigueur -Augmenter les fabriques de glace -Construire un quai de pêche -Construire un complexe frigorifique -Appuyer l'obtention des quotas avec les usines afin d'éviter

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
				les multiples intermédiaires -Concevoir des cartes pour les micro-maréyeurs afin d'être en sécurité dans leurs activités de mareyage -Appuyer les micro-mareyeurs revendeurs de poissons à obtenir des tantes (petits hangars pour être à l'abri du soleil)
Exploitants mollusques	-Agressions de la mangrove -Dégradation des mollusques -Manque de repos biologiques -Dégradation de la mangrove -Taux de saliné élevé	-Mauvaise exploitation des mollusques (coupe de la racine de la mangrove d'où s'accrochent les mollusques) -Exploitation non organisée et non contrôlée -Dégradation de la mangrove -Manque d'organisation et de formations des exploitants -Manque de repos biologiques -Présence des puits de sel aux abords de la mangrove	-Aucune initiative locale de gestion n'est prise	-Appuyer l'organisation et la formation des femmes exploitantes des mollusques -Appuyer en petits matériels les organisations existantes (gands, coupe-coupe) -Observer des périodes de repos biologiques -Prendre un arrêté pour définir les périodes d'exploitation de mollusques (ex : début Novembre à fin Avril) -Organiser et contrôler les sorties
Transformation produits halieutiques	-Raréfaction des ressources halieutiques -Période du repos biologique du mois d'Aout non respectée -Méconnaissance des normes d'un four réglementaire -Transformation de beaucoup de juvéniles de crevettes -Le prix est le même au kilogramme quel que soit le	-Surexploitation des ressources halieutiques -Manque de formations des acteurs	-Arrêté Interdisant la cuisson et le séchage des crevettes dans les concessions	-Appuyer l'obtention d'un site de transformation -Aménager un site de transformation de produits halieutiques -Réglementer la construction de fours -Il faut revoir le prix de la crevette

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> calibre de crevettes présentées -L'activité de transformation qui se déroule dans les concessions -Manque de qualité du point de vue calibrage pour la crevette -Manque d'hygiène et de salubrité des produits transformés -Augmentation de la salinisation des eaux -Manque de site de transformation des produits halieutiques (cobo et crevettes) 			<ul style="list-style-type: none"> pour avoir de la qualité -Appuyer l'organisation et le fonctionnement du centre de crevettes -Organiser les acteurs de la pêche et appuyer leur fonctionnement -Rendre le CLPA visible et dynamique (panneaux, implantation drapelets météo) -Organiser les heures de pêche et les heures de non pêche (limiter l'activité de pêche)
Prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction des ressources halieutiques -Non-respect des mailles des engins de pêche -Apparemment les gens ne veulent pas respecter les lois, codes et d'autres mesures de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible taux de surveillance -Sur exploitation de la ressource -Manque d'organisations fortes des acteurs -Faible implication des acteurs dans les prises de décisions -Manque de repos biologiques 	-Destruction de filets de petites	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser des émissions radiophoniques sur la pêche -Instaurer des périodes de repos biologiques -Appuyer le fonctionnement des organisations de pêche -Renforcer les sorties pour la surveillance
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> -Obtenir de permis de pêche en cours de validité -Respecter le maillage en vigueur des engins de pêche -Réglementer la taille des engins pour les bolongs -Respecter et faire respecter les zones et périodes de pêche autorisées -Immatriculer sa pirogue -Respecter le port de gilet de sauvetage -Respecter les alertes météo -Réglementer les chargements des pirogues en termes de passagers et de marchandises à bord 	<ul style="list-style-type: none"> -Protéger le citoyen de son activité, sa survie et pertes de biens matériels -Organiser le secteur de la pêche -Eviter l'anarchie dans le secteur de la pêche -Impliquer toutes les parties prenantes dans la 	-Mise en place du comité de suivi des constructions et réparations des pirogues à Foundiougne	<ul style="list-style-type: none"> -Veiller au respect de la réglementation -Harmoniser les sorties inopinées de surveillance avec le Service des pêches, la gendarmerie, le parc et les acteurs -Subventionner encore les gilets en nombre suffisant pour les acteurs -Réviser le nouveau code avec des amendes réalistes pour rendre effectif le recouvrement des

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Eviter la capture de juvéniles -Eviter la construction d'une nouvelle embarcation sans autorisation du service des pêches de la localité -Obtenir une carte de mareyeur en cours de validité -Usage de bois de mangrove -Avoir une lampe de signalisation à bord des embarcations -Etre muni de pagaies dans les pirogues -Avoir des organisations dynamiques -Participer à la sensibilisation des acteurs -Participer et faire participer au respect des règles de la convention locale -Evaluer périodiquement la mise en œuvre de la convention locale 	gestion de la pêche		<ul style="list-style-type: none"> amendes infligées pour chaque type d'infraction -Instaurer des permis de pêche par type d'engin pour les bolons (CLPAs Terroirs) -Mettre en place un mécanisme fort de communication interne et externe pour le CLPA
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Ensablement du fleuve -Salinisation des eaux -Exploitation du sable marin -Erosion côtière -Dégradation alarmante de la mangrove 	<ul style="list-style-type: none"> -Dégradation de la mangrove -Baisse de régime des précipitations -Présence de puits de sel -Utilisation du sable marin dans les concessions -Manque d'informations et de sensibilisations des acteurs de la pêche sur les questions environnementales 	-Aucune mesure locale de gestion environnementale n'est prise	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre un arrêté interdisant l'exploitation du bois de mangrove -Capaciter les exploitants de mollusques sur les techniques de récolte -Appuyer en petits matériels les femmes qui exploitent les mollusques (gans, coupe coupes) - Organiser et Contrôler les sorties pour l'exploitation -Restaurer la mangrove -Instaurer des périodes de repos biologiques pour les mollusques - Organiser des causeries de

Acteurs/Rubriques	Contraintes et difficultés	Causes	Solutions déjà mises en œuvre	Solutions préconisées
				Sensibilisations et d'informations des acteurs sur des questions liées à l'environnement

III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE

3.1. Le droit international

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment :

- La Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972;
- La Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976;
- La Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03. décembre 1982 amendant la Convention;
- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984;
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984;
- La Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994;
- La Convention cadre sur les changements climatiques discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;

Le Sénégal est aussi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la commission sous régionale des pêches (CSRP), International Council for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), la Commission Internationale Océanographique (COI) entre autres. Ces organes interviennent au niveau des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

3.2. Le droit Sénégalais

3.2.1. Au plan national

- ✓ La Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code la pêche maritime notamment en ses articles 22 et 23. Ce code de la pêche a favorisé la création de structures permettant la

gestion participative de ces ressources avec l'instauration d'un « Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) » et de « Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) ». L'article 92 de ce code prévoit, notamment dans les cas où les infractions de pêche sont constatées par un agent de surveillance à l'aide de renseignements fournis par des personnes dénommées, notamment dans le cadre des arrangements de coopération mis en œuvre dans les stations régionales de surveillance des pêches.

- ✓ La Constitution, notamment en ses articles 25 et 102;
- ✓ Le Décret N° 2016/1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche maritime du Sénégal ;
- ✓ Le décret N°76-147 du 05 mai 1976 portant délégation de pouvoir aux gouverneurs de région et aux préfets ;
- ✓ La loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune ; et son décret d'application N°86-844 du 14 juillet 1986.
- ✓ La loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier
- ✓ Le décret 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des affaires maritimes
- ✓ La Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement
- ✓ La Loi N°96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales;
- ✓ La Loi N°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités Locales;
- ✓ L'arrêté interministériel n°3733 du 11 avril 2011 créant les fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPAs fixant leurs modalités de mobilisation et d'utilisations.
- ✓ Un arrêté ministériel N°00931 du 03 février 2010 portant création d'un comité de gestion départemental du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA ;
- ✓ Arrêté ministériel N°07397 du 19 mai 2016 portant création CNAAP
- ✓ Arrêté ministériel N°09388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des conseils locaux de pêche artisanale

3.2.2. Au plan local

- ✓ Arrêté ministériel N° 08742 du 22 mai 2014 portant modification de la configuration du CLPA de Foundiougne
- ✓ Arrêté portant nomination des membres d'ICC du CLPA de Foundiougne.

IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION

Le constat le plus partagé par les acteurs est la raréfaction des ressources halieutiques. Cette situation est consécutive à une capacité de pêche qui ne cesse de croître, des pratiques de pêche destructrices qui se manifestent par une baisse significative des captures, une dégradation de l'environnement marin et côtier et un effritement des revenus des professionnels. La conséquence qui en découle est l'appauvrissement des communautés de pêche artisanale avec une forte menace sur la survie des activités halieutiques et de la durabilité de la pêche locale. Dans le même temps, on constate malheureusement des conflits entre acteurs du fait d'une forte compétition, une insécurité des pêcheurs et de leurs biens.

Eu égard à ces constats, les acteurs ont convenu de promouvoir des mesures et des règles de gestion dans une perspective d'une conservation, d'une restauration des ressources, d'une instauration d'une paix sociale durable et de la promotion à travers, leurs activités au développement durable.

TITRE PREMIER : GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES ET DE LEURS HABITATS

Article 1 : Gestion durable des mollusques

Le CLPA de Foundiougne en collaboration avec les acteurs concernés a décidé d'instaurer un repos biologique des espèces ci-après: Cymbium/volute (yett), Murex (Toufa), Huitres (yokhos) et Coques (Pagnes). La décision de fermeture ou d'ouverture de l'exploitation doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par l'autorité administrative.

Article 2 : Gestion des pêcheries de l'ethmalose et des sardinelles.

Pour l'*ethmalose* communément appelé « *Cobo* », les acteurs de la pêche ayant constaté avec beaucoup de regret qu'avec la maille de 30 mm de côté définie par la réglementation, des poissons de petites tailles sont généralement capturés. A cet effet, ils ont décidé de porter la maille de 30 mm de côté comme prescrit dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime à 36/40 mm

Pour les *Sardinelles*, l'utilisation du maillage 30 mm *de côté* du filet maillant encerclant doit être respectée conformément au décret N° 2016-1804 portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne tournante dans les bolongs.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne de plage conformément à l'article 25 du décret N° 2016-1804 portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

La pose des casiers à seiche dans les bolong sera règlementée à travers un arrêté.

Article 3 : la pêche Crevetière.

Les acteurs ayant constaté au niveau de la pêche crevetière l'inefficacité du repos biologique annuel d'un mois instauré par arrêté de l'autorité administrative régionale, ont décidé de porter à deux (2) mois (Aout) la période de repos biologique pour permettre à cette espèce d'atteindre sa taille marchande. Pendant la période de fermeture, toute opération de pêche est punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour les engins de pêche crevetière, la maille minimale autorisée est 12 mm de côté pour le filet trainant et 12 mm de côté pour les filets fixes conformément à l'article 24 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 4 : La gestion de la mangrove

La coupe des racines des palétuviers durant les opérations de cueillettes d’huitres est strictement interdite ;

Compte tenu du rôle capital que joue la mangrove dans l’atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone) et les services écologiques rendus à la communauté, les acteurs s’engagent à protéger cet écosystème de manière participative pour éviter sa dégradation.

Il est formellement interdit l’exploitation du bois vert de mangrove pour quelques raisons que ce soit. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions conformément au code forestier; L’exploitation du bois mort à titre commerciale est assujettie à un permis délivré par l’autorité compétente.

TITRE II : AJUSTEMENT DE LA CAPACITE DE PECHE

Article 5 : Accès à la ressource

Le CLPA s’engage à accompagner l’Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de pêche notamment par rapport à l’ajustement et la maîtrise des capacités de pêche artisanale ;

Toute embarcation doit être immatriculée et disposer d’une plaque d’immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;

Toute unité de pêche artisanale doit détenir un permis de pêche en cours de validité.

TITRE III : SECURITE EN MER DES PECHEURS

Article 6 : Matériels à bord des embarcations

Toute embarcation doit détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire avant d’aller à mer (gilet de sauvetage, pagaie, écope, téléphone portable, miroir, réflecteur radar, extincteur, boîte à pharmacie, ancres, cordes de mouillage, couteau, feux de détresse, lampe de signalisation et lampe torche).

Article 7 : Obligation du port du gilet de sauvetage

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne à bord d’une embarcation ou en activité de pêche à pied conformément à l’arrêté ministériel N° 007503 du 10 septembre 2004.

Article 8 : Respect des alertes météorologiques

Il est formellement interdit de sortir en mer en cas de mauvais temps annoncé par les services compétents (ANACIM, DPSP, DPM).

Article 9 : Respect des règles de sécurité à terre

Pour des raisons de sécurité, Pour des raisons de sécurité, le CLPA doit aménager des dépôts conventionnés pour le stockage du carburant.

TITRE IV : ORGANISATION DU MAREYAGE

Article 10 : Professionnalisation du mareyage

Il est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant le métier de mareyeur de détenir une carte mareyeur en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11: Organisation du mareyage

Il est interdit de faire le conditionnement du produit en dehors des sites reconnus ;

Tous les professionnels du secteur doivent respecter les normes d'hygiène, de qualité et de sécurité au plan national et international durant la manutention, le transport, le conditionnement et la commercialisation des produits halieutiques.

Il est formellement interdit de commercialiser les juvéniles.

TITRE V : ORGANISATION DE LA TRANSFORMATION ARTISANALE

Article 12 : Professionnalisation du secteur

Le CLPA s'engage à appuyer la professionnalisation de la transformation artisanale (acquisition de carte de métier).

Article 13 : Activités et pratiques prohibées

Il est formellement interdit d'utiliser les emballages plastiques comme combustibles ;

Toute activité de transformation des produits halieutiques en dehors des sites autorisés est formellement interdite ;

Il est formellement interdit de faire la transformation d'espèces juvéniles ;

Il est formellement interdit d'utiliser des pesticides ou autres produits dangereux pour la santé dans la transformation

Tout acteur de la transformation doit respecter les normes de qualités, d'hygiène et de sécurité requises dans la transformation des produits halieutiques.

Article 14 : Commercialisation de l'ethmalose transformé

Le CLPA s'engage à participer à la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du Sine Saloum pour réfléchir sur le prix très fluctuant du produit transformé sur le marché. Ce cadre de concertation est composé de :

- Le Coordonnateur réseau départemental;
- Les 7 Coordonnateurs des CLPA;
- Une représentante des transformatrices par CLPA;
- Représentant des CL concernés;
- Représentant des mareyeurs et pêcheurs de chaque CLPA;
- Représentant des étrangers;
- Service des pêches
- Service du commerce.

Le cadre peut s'adjoindre à toute personne dont la présence est jugée utile.

TITRE VII : PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

Article 15 : Rôle du CLPA dans la prévention et la gestion des conflits

Le CLPA doit jouer un rôle d'organisation et de planification afin d'éviter les conflits de métier. En cas de conflit ou de litige, le CLPA doit procéder à un règlement à l'amiable. Au cas contraire, l'affaire est portée aux services compétents.

TITRE VIII : SANCTIONS

Article 16 : Infractions punies par la loi

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et figurant expressément dans le code de la pêche du Sénégal seront punies conformément aux sanctions prévues par ledit code et son décret d'application.

Article 17: Initiatives communautaires

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et ayant le caractère d'initiative communautaire seront punies conformément à l'article 133 du décret d'application du code de la pêche. Ce dernier indique que les infractions en matière de pêche artisanale non expressément définies par le code seront, après qualification de leur gravité par l'autorité habilitée à les constater, punies des peines prévues aux articles 125 et 129 du décret d'application du code de la pêche qui vont de 50 000 à 300 000 FCFA.

TITRE IX : DES MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LOCALE

Le CLPA est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de conseil et de coordination (ICC), le bureau exécutif et des commissions chargées de missions spécifiques.

Article 18 : L'Instance Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA

L'ICC est l'organe délibérant du CLPA. Elle doit organiser de façon annuelle une évaluation de l'application de la convention locale. Des révisions peuvent être apportées à la convention locale si nécessaire à l'issue de cette rencontre d'évaluation.

Article 19 : Le bureau exécutif

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'ICC. Il est composé du Président de ladite instance ou de son représentant, du Coordonnateur, du secrétaire de CLPA, du trésorier et des présidents de commissions.

Article 20 : Les commissions

Les commissions techniques créées au sein du CLPA sont au nombre de cinq. Il s'agit de :

- la Commission chargée de la surveillance et de la sécurité en mer (visite technique, brigade de Co surveillance) ;

- la Commission chargée de l'information, de la formation et de la communication ;
- la Commission chargée de la prévention, du règlement des conflits et relations extérieures ;
- la Commission chargée de la gestion des ressources halieutiques, de l'environnement et de la recherche participative ;
- la Commission chargée de la gestion des infrastructures, des finances et du partenariat.

Les membres des commissions sont désignés par l'ICC du CLPA.

TITRE X : DU SUIVI - EVALUATION DE LA CONVENTION LOCALE

Article 21 : Suivi-évaluation de la Convention Locale

Des mécanismes sont identifiés de manière consensuelle et retenus par les acteurs afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la convention locale. Il s'agit :

- des ateliers d'élaboration de plans d'actions annuelles pour appuyer la mise en œuvre de la convention locale ;
- des réunions mensuelles de suivi de l'application de la convention locale ;
- des ateliers participatifs d'évaluations internes de la Convention Locale par le bureau exécutif et l'ICC ;
- des évaluations externes peuvent être aussi réalisées en cas de nécessité à la demande d'un partenaire, de l'administration des pêches, du CLPA, de l'autorité administrative.

TITRE XI : DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 22 : Validation et approbation de la Convention Locale

La convention locale de gestion des pêcheries doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par le représentant de l'Etat qui la signe en sa qualité de Président du CLPA et prend aussi un arrêté d'approbation.

Article 23 : Révision de la Convention Locale

La présente convention locale peut être révisée à tout moment si le besoin se fait sentir. Toute modification nécessite une délibération par l'instance de coordination et de conseil suivi de l'approbation par l'autorité administrative.

Article 24 : Vulgarisation de la Convention Locale

Cette présente convention est multipliée et diffusée partout ou besoin sera à travers les supports visuels et médiatiques locaux pour une bonne application.

Fait à Foundiougne, le 10 AVR 20182018

Le Préfet de Foundiougne
Président du CLPA de Foundiougne

